



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 20 NOV. 2015

direction
départementale
des territoires
Jura

**Arrêté fixant les réserves de pêche
sur le domaine privé dans le département du Jura**

Motifs de la décision

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

Contexte du projet de décision

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le code de l'environnement. Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, et après avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA), le préfet institue des réserves de pêche en application des dispositions prévues aux articles R436-73 et R436-74 du même code.

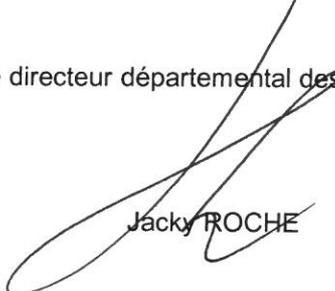
Motifs de la décision

Il s'agit de concilier la pratique de la pêche et le respect du patrimoine piscicole du département, en favorisant la protection et la reproduction du poisson dans les zones mises en réserve.

Le projet d'arrêté préfectoral fixe la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura sur lesquelles toute forme de pêche est interdite de manière permanente pour une durée de 2 ans.

L'Etat propose de reprendre globalement les réserves existantes et, plus ponctuellement, de supprimer ou d'ajouter de nouvelles réserves conformément aux propositions des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le directeur départemental des territoires


Jacky ROCHE

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr